

« nité du Saint-Esprit, puisqu'il y est dit que l'on doit croire au Saint-Esprit, comme au Père et au Fils, et qu'on n'y établit pas deux natures différentes dans la trinité. Elle ajoute que Jésus-Christ, en ordonnant de baptiser au nom du Saint-Esprit, aussi bien qu'au nom du Père et du Fils, nous a obligés par là de le reconnaître Dieu comme les deux autres personnes; que ce précepte condamne en même temps l'hérésie de Sabellius et celles d'Arius et de Macédonius, puisqu'il établit un seul Dieu et une seule nature en trois personnes ou hypostases; qu'il n'y a point de milieu entre Dieu et la créature, et qu'il ne nous est point permis de mettre le Saint-Esprit au rang des créatures, puisque dans l'Eglise de Jésus-Christ on baptise en son nom. La lettre finissait en exhortant ces évêques, qui y sont traités avec beaucoup de respect et d'amitié, à joindre le Saint-Esprit avec le Père et le Fils dans la glorification par laquelle on terminait les psaumes, les prières et les sermons, et protestant que ceux qui blasphèment contre le Saint-Esprit tombent dans un péché irrémissible et subissent la condamnation des ariens (1).

Cette lettre nous apprend que saint Basile fut invité à se trouver à ce Concile, mais qu'il ne put y venir, parce qu'il était malade; elle nous apprend aussi qu'on y lut son livre du Saint-Esprit qu'il avait envoyé à saint Amphiloque, voulant qu'il fût approuvé par lui avant de le rendre public.

N° 158.

VII^e CONCILE DE ROME.
(ROMANUM VII.)

(L'an 379.) — Ce concile, tenu sous le pape saint Damase, fit une confession de foi et des anathématismes contre les erreurs de Macédonius, d'Eunome et d'Apollinaire (2). Les voici : « Après le concile de Nicée, et celui qui fut tenu à Rome par les évêques catholiques, on a

(1) Cotelerius, t. II, p. 99. — Hardouin, *Collectio conciliorum*, t. I, p. 798. — Baluze, *Nova collectio conciliorum*, t. I, p. 82.

(2) *Epistole decretales*, t. I, p. 511. — Le P. Labbe, *sacrosancta concilia*, t. II, p. 998. — Hardouin, *Collectio conciliorum*, t. I, p. 802. — Théodorét parle de ce concile et rapporte cette confession de foi (*Historia*, lib. v, cap. 10 et 11); elle se trouve aussi dans la lettre que le pape Damase écrivit en cette année à Paulin, évêque d'Antioche, qui était alors à Thessalonique, en Macédoine, pour des affaires. Comme cette lettre est très-favorable à Paulin, quelques auteurs en ont inféré qu'elle fut écrite vers l'an 375, époque à laquelle le pape conseillait de communiquer avec lui. Mais il est certain par le commencement de la profession de foi que nous allons rapporter, que cette lettre est postérieure au concile de Rome, où l'on ajouta au symbole de Nicée quelque chose touchant le Saint-Esprit : or, ce concile

« ajouté quelque chose touchant le Saint-Esprit, parce que quelques-uns ont avancé depuis qu'il avait été fait par le Fils. C'est pourquoi nous anathématisons les sabelliens qui disent que le Père est le même que le Fils; Arius et Eunomius qui disent également, quoique en différentes paroles, que le Fils et le Saint-Esprit sont des créatures; les Macédoniens qui viennent d'Arius sous un autre nom; Photin, qui, renouvelant l'hérésie d'Ebion, soutient que notre Seigneur Jésus-Christ ne vient que de la vierge Marie; ceux qui disent qu'il y a deux Fils, l'un avant les siècles, l'autre après l'incarnation. Nous anathématisons ceux qui disent que le Verbe de Dieu a tenu lieu d'âme raisonnable à la chair humaine; car le Fils et le Verbe de Dieu n'a pas été dans son corps à la place de l'âme raisonnable et intelligente, mais il a pris une âme semblable à la nôtre, raisonnable et intelligente, exempte de péché, pour sauver l'homme entier (1). »

Le Concile s'élève ensuite contre les translations d'évêques si fréquentes alors en Orient. « Nous tenons pour séparés de notre communion, dit-il, ceux qui ont passé d'une église à une autre, jusqu'à ce qu'ils soient retournés à la ville, où ils ont été premièrement établis. Que si quelqu'un a été ordonné à la place de celui qui avait quitté son église, celui-ci demeurera privé de l'honneur du sacerdoce, jusqu'à ce que son successeur repose dans le Seigneur. » Le Concile continue par les anathématismes suivants :

1^{er} ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Père a toujours été, et que le Saint-Esprit a toujours été, qu'il soit anathème.

2^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est né du Père, c'est-à-dire de sa substance divine, qu'il soit anathème.

3^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est vrai Dieu, qu'il peut tout, qu'il sait tout, et qu'il est égal à son Père, qu'il soit anathème.

4^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que le Fils n'était pas dans le ciel avec son Père, pendant qu'il était sur la terre avec les hommes, qu'il soit anathème.

5^e ANATHÉMATISME. Si quelqu'un dit que la divinité du Fils a souffert n'est autre que celui de l'an 377. Le pape envoya cette confession de foi à Paulin sur les plaintes réitérées des orientaux contre les progrès que faisaient les hérésies d'Arius, de Marcel et d'Apollinaire.

(1) Cet anathématisme est contre Apollinaire, mais le concile ne le nomme point; il anathématise aussi Marcel d'Ancyre sans le nommer, et avec lui ceux qui disent que le Verbe de Dieu est éloigné de lui par quelque sorte d'extension, qu'il n'a pas l'âme en substance, et qu'il finira un jour.

la douleur de la croix, et non l'âme ni le corps, auxquels le Fils de Dieu était uni en prenant la forme d'esclave, comme dit l'Écriture-Sainte, qu'il soit anathème.

6° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Verbe a souffert dans la chair, qu'il a été crucifié dans la chair, qu'il est mort dans la chair, et qu'il a été le premier-né des morts, dont il est la vie et le Dieu vivifiant, qu'il soit anathème.

7° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas qu'il est assis à la droite de Dieu le Père dans la chair à laquelle il s'est uni, et dans laquelle il viendra juger les vivants et les morts, qu'il soit anathème.

8° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit procède véritablement et proprement du Père, comme le Fils, et qu'il est de la substance de Dieu et vrai Dieu, qu'il soit anathème.

9° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit peut tout, qu'il sait tout, qu'il est partout, comme le Père et le Fils, qu'il soit anathème.

10° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Père a fait toutes les créatures visibles et non visibles par le Fils qui s'est incarné, et par le Saint-Esprit, qu'il soit anathème.

11° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'ont qu'une divinité, une majesté, une puissance, une gloire, un empire, un royaume, une volonté et une vérité, qu'il soit anathème.

12° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois personnes véritables, égales, vivantes éternellement, contenant ce qu'il y a de visible et d'invisible, toutes-puissantes, qui jugent tout, qui vivifient tout, qui font tout, qui savent tout, qu'il soit anathème.

13° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit doit être adoré par toutes les créatures comme le Père et le Fils, qu'il soit anathème.

14° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un a des sentiments orthodoxes touchant le Père et le Fils, et qu'il n'en ait pas touchant le Saint-Esprit, il est hérétique, parce que tous les hérétiques qui ont de mauvais sentiments touchant le Fils et le Saint-Esprit, se trouvent coupables de la même perfidie que les juifs et les païens.

15° ANATHÉMATISME. Si quelqu'un divise la divinité, en disant que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, et que le Saint-Esprit est Dieu, et que ce sont des Dieux et non un Dieu par l'unité de leur divinité ou de leur puissance, ou que mettant à part le Fils et le Saint-Esprit, il ne

reconnaisse que le Père pour un seul Dieu, qu'il soit anathème. Le nom de Dieux (au nombre pluriel) a été donné par Dieu même aux anges et aux saints, mais il n'a pas été donné au Père, au Fils et au Saint-Esprit; c'est le nom de Dieu (au nombre singulier) qui leur a été donné à cause de l'unité et de l'égalité de leur divinité, afin que nous sachions que nous sommes baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et non au nom des anges, ni des archanges, comme le croient les hérétiques, les juifs et les païens insensés. Le salut des chrétiens est donc d'être baptisé au nom de la Trinité, c'est-à-dire, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et de croire fermement qu'en cette Trinité, il n'y a qu'une même divinité, une même puissance, une même majesté, une même substance. Telle est la confession du concile de Rome.

N° 159.

CONCILE D'ANTIOCHE, EN SYRIE.

(ANTIOCHENUM.)

(Mois d'octobre de l'an 379 (1).) — Les évêques orthodoxes de l'Église d'Orient ayant été rappelés de l'exil et rétablis sur leurs sièges par un édit de l'empereur Gratien, tinrent un nombreux concile à Antioche, pour remédier aux maux de cette Église, et prendre des mesures que les circonstances réclamaient à la suite d'une si longue persécution. Cent quarante-six évêques y assistèrent, parmi lesquels on remarque saint Grégoire de Nysse, saint Eusèbe de Samosate, saint Pélage de Laodicée, Zénon de Tyr, saint Euloge d'Édesse, Bernace de Malle, en Cilicie, Diodore de Tarse; saint Méléce le présida. C'est un des plus illustres, dit Tillemont (2), qui se soient tenus dans l'Église, quoiqu'on ne trouve aucun vestige de ses actes dans les historiens. Tout ce qu'on en sait par Holstenius (3), c'est qu'on y souscrivit à la décision du concile de Rome contre l'hérésie d'Apollinaire (4). On y condamna également les erreurs de Photin, des macédoniens et des ariens, et on y reçut une formule de foi envoyée par les évêques d'Occident, appelée le tome des

(1) Le P. Mansi place ce concile à l'an 378, mais il se trompe évidemment, puisqu'il est certain, d'après la lettre de saint Grégoire de Nysse au moine Olympius (*in vitâ sanctæ Macrinæ*), que ce concile se tint neuf mois après la mort de saint Basile, arrivée au commencement de l'an 379 (le 1^{er} janvier), dans le temps que Gratien régnait seul en Orient.

(2) *Mémoires*, etc.

(3) *Collectio romana*, t. I, p. 165.

(4) *Epistolæ decretales*, t. I, p. 500.

occidentaux (1). Il est probable qu'on y chercha aussi les moyens de faire cesser le schisme d'Antioche ; et l'on sait positivement que saint Méléce, après son retour, offrit à Paulin de gouverner l'Église en commun ; mais celui-ci ne voulut point consentir à cette proposition. Il paraît cependant qu'il y eut un accord entre eux, par lequel on convint de ne point donner de successeur à celui des deux évêques qui mourrait le premier.

N° 160.

CONCILE DE MILAN.
(MEDIOLANENSE.)

(Vers l'an 380.)—Ce Concile, tenu par saint Ambroise et les évêques de sa province, reconnut l'innocence de la vierge Indicia, accusée de s'être laissé corrompre.

N° 161.

* CONCILE D'AFRIQUE.
(AFRICANUM.)

(Vers l'an 380.) — Ce concile, tenu par les évêques donatistes, condamna Tichonius, donatiste, qui enseignait que la véritable Église est répandue par toute la terre.

N° 162.

* CONCILE D'ANTIOCHE.
(ANTIOCHENUM.)

(Mois de décembre de l'an 380.)— Les ariens, condamnés à restituer aux catholiques toutes les églises d'Antioche qu'ils avaient usurpées, tinrent en cette ville un concile, d'où ils écrivirent à Eunomius et aux évêques de son parti pour leur demander leur communion. Mais ils ne l'obtinrent qu'à la condition d'anathématiser Aèce et ses livres.

N° 163.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE, II^e OECUMÉNIQUE.
(CONSTANTINOPOLITANUM I.)

(Commencé au mois de mai de l'an 381, fini le 30 juillet suivant.) —

(1) Ce tome est cité dans le 5^e canon du concile de Constantinople de l'an 381, dans la lettre synodale de celui qui fut tenu l'année suivante, et dans Théodoret, *Historia*, lib. v, cap. 9. Il y a apparence que ce tome est la confession de foi du 7^e concile de Rome, envoyée par le pape saint Damase à Paulin d'Antioche.

Après la mort de Valens, arrivée le 9 août de l'an 378, l'empire d'Orient revint à ses deux neveux (1) et toute l'autorité à Gratien. Ce prince, qui, dès le commencement de son règne en Occident, avait publié une loi pour renouveler contre les hérétiques la défense de s'assembler soit dans les villes soit à la campagne, sous peine de confiscation des lieux où ils auraient dressé des autels, renouvela aussitôt l'ordre de rappeler les évêques bannis par Valens et prescrivit en outre à ses officiers d'ôter les églises aux ariens et de les restituer au culte de la religion catholique. Mais il rendit encore à l'Église un service plus signalé en élevant à l'empire l'espagnol Théodose (2).

Théodose signala son règne en Orient par des témoignages éclatants de son zèle pour la religion. Après avoir forcé les goths par ses victoires à demander la paix, il s'appliqua tout entier à faire cesser les troubles de l'Église et à réparer les maux qu'elle avait soufferts en Orient pendant les longues persécutions de l'Arianisme. Il reçut la grâce du baptême par le ministère de saint Ascole, évêque de Thessalonique, et publia ensuite une loi pour faire embrasser dans tout l'empire la foi de l'Église romaine. « Nous voulons, disait-il, que tous les peuples de notre obéissance s'attachent à la doctrine que l'apôtre saint Pierre a prêchée aux romains, et qui est encore enseignée par le pape saint Damase, en sorte que tous reconnaissent une seule divinité et une même puissance dans la trinité des personnes divines. Nous ordonnons que ceux qui professeront cette foi portent seuls le nom de chrétiens catholiques, et que les autres soient désignés par le nom d'infâmes hérétiques, leur défendant en outre de donner à leurs assemblées le titre d'Église. » Cette loi, qui fut publiée le 28 février de l'an 380, était adressée spécialement au peuple de Constantinople, où les ariens dominaient depuis quarante ans.

L'Église de cette ville était tombée, dès l'an 359, entre les mains d'Eusèbe de Nicomédie, chef de toute la faction arienne. Puis, elle avait subi la domination despotique de l'hérésiarque Macédonius, qui y avait exercé à diverses reprises les cruautés les plus sanglantes, et qui, après avoir longtemps combattu la divinité du Fils de Dieu, avait attaqué la divinité du Saint-Esprit. Déposé par les acaciens au concile de

(1) Valentinien et Gratien, fils de l'empereur Valentinien, mort en Illyrie vers la fin de l'an 375.

(2) Il fut revêtu de la pourpre à Sirmium, le 19 janvier de l'an 379. Il eut pour son partage toutes les provinces de l'Orient avec la Thrace et une partie de l'Illyrie. Le reste de cette province avec l'Italie et l'Afrique fut laissé au jeune Valentinien, et Gratien retint seulement les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne.